

2.7.2. Partie 2 - Conditions générales du Service Reprise (CGR)

SAVE LAB, SAS au capital de 108 040 €, dont le siège social est situé 124, rue Salvador Allende, 95870 Bezons, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 392 691 440 (ci-après dénommée « SAVE LAB » ou « l'Acquéreur »).

SPB – SAS de courtage d'assurances au capital de 1 000 000 € ayant son siège social sis 71, quai Colbert – 76600 Le Havre, immatriculée au RCS Le Havre sous le numéro 305 109 779 et à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 (www.orias.fr) - (ci-après dénommée « SPB »).

Le Service Reprise est une prestation de service fournie par SAVE LAB au client d'AXA Banque bénéficiant de l'offre « Protection des Achats » dans le cadre d'une souscription directe ou d'une souscription à la **Formule Ogoon**. Accès au Service : axabanquereprise.spb.eu

Les présentes Conditions générales du Service Reprise (ci-après dénommées les « CGR ») sont **applicables au client d'AXA Banque, bénéficiant de l'offre « Protection des Achats » en cours de validité** (ci-après dénommé « le Vendeur ») et souhaitant bénéficier de la prestation de reprise du *Bien*.

2.7.2.1. Définitions

Acquéreur : la société SAVE LAB.

Bien : le bien acheté neuf, par le Vendeur, au moyen de sa carte bancaire AXA Banque à l'exclusion des biens indiqués ci-après.

Le Bien doit cumulativement :

- avoir été payé en totalité avec la carte bancaire AXA Banque attachée au Compte bancaire AXA sur lequel une adhésion à la Protection des Achats est souscrite ;
- être d'une valeur d'achat comprise entre 50 € et 3 000 € ;
- avoir été acquis en dehors de toute activité professionnelle ;
- avoir une ancienneté maximum d'**1(un) an** (décomptée entre la date figurant sur la facture d'achat du Bien et la date à laquelle le Vendeur effectue sa demande de reprise sur le site) ;
- peser moins de 30 kg et mesurer moins d'un mètre [Longueur, Largeur et Hauteur sont toutes inférieures à 1 m et Somme de (Longueur + Largeur + Hauteur) est inférieure à 1,50 m] ;
- être complet, en bon état, et non personnalisé ;
- être fonctionnel et libre d'usage (retrait des Codes de verrouillage et/ou des mots de passe).

Les Biens suivants sont exclus du Service :

- produits Gros Electro-Ménager ;
- biens d'occasion et/ou reconditionnés ;
- biens consommables ;
- biens fabriqués sur mesure y compris les vêtements sur mesure ;
- biens immatériels ;
- biens de plus de 30 kg ;

- **biens de plus d'un mètre** [Longueur, Largeur et Hauteur sont toutes inférieures à 1 m et Somme de (Longueur + Largeur + Hauteur) est inférieure à 1,50 m] ;
- **bijoux, montres, pierres précieuses, pierres fines, perles, objets en métal précieux, objets d'art, pendules, vases, tapis, livres, fourrures (qui peuvent faire l'objet de contrefaçon) ;**
- **espèces, actions, obligations, coupons, titres et papiers, valeurs de toute espèce, titres de transport, billets de voyages, billets de spectacles ;**
- **biens acquis frauduleusement ;**
- **biens dont le commerce est interdit par la réglementation française ;**
- **biens à usage professionnel ;**
- **denrées périssables ;**
- **animaux ;**
- **véhicules à moteur, bateaux, aéronefs ;**
- **biens millésimés (magazines, jeux vidéo... qui sont renouvelés par l'éditeur).**

Service Reprise : la prestation de reprise du Bien, dans les conditions définies par les présentes Conditions générales du Service Reprise.

Valeur d'achat : montant TTC du bien acheté par le Vendeur, figurant sur la facture d'achat.

Vendeur : la personne physique bénéficiant de l'offre « Protection des Achats » en cours de validité et titulaire d'une carte bancaire AXA Banque et, résidant en France métropolitaine et souhaitant bénéficier du Service.

L'offre « Protection des Achats » est incluse dans la Formule Ogoon ou vendue seule.

2.7.2.2. Objet du service

Le *Service Reprise* a pour objet de proposer aux clients d'AXA Banque bénéficiant de l'offre « Protection des Achats » la reprise par SAVE LAB de leurs *Biens* acquis avec leur carte bancaire AXA Banque, à hauteur de 50 % de leur *valeur d'achat* dans les conditions ci-après exposées.

Les présentes CGR ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le *Vendeur* peut bénéficier du *Service Reprise*.

Le contrat de cession du bien entre l'Acquéreur et le Vendeur est constitué des présentes CGR, et de l'accord de cession formalisé par e-mail entre le Vendeur et l'Acquéreur.

2.7.2.3. Montant et durée de la reprise

Le montant de la reprise du Bien est égal à 50 % de sa Valeur d'achat si les conditions de reprises de l'article 2.7.2.4 ci-dessous sont remplies.

La reprise du Bien peut être demandée dans les douze (12) mois suivants l'achat effectué avec la carte bancaire AXA Banque, pendant la détention du Service Reprise.

Le point de départ de ce délai démarre à partir de chaque achat effectué avec ladite carte bancaire pendant la détention du Service Reprise.

2.7.2.4. Conditions de la reprise

2.7.2.4.1. Demande de reprise par le Vendeur

Si le *Vendeur* souhaite bénéficier du Service, celui-ci doit se connecter au site axabanquereprise.spb.eu afin d'effectuer sa demande de reprise.

Chaque demande de reprise faite par le *Vendeur* ne peut concerner qu'un seul *Bien*.

Sous réserve de l'éligibilité du Bien au Service, le Vendeur doit :

- télécharger les pièces suivantes :
 - **une copie recto/verso de sa pièce d'identité en cours de validité – Carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour,**
 - **une copie de la facture d'achat d'origine qui justifiera la propriété du Bien et l'ancienneté de 1 (un) an maximum,**

PRODUITS ET SERVICES DE LA BANQUE

Dispositions propres au compte de dépôt et des produits et services associés

– **une copie de la facture bancaire ou l'extrait de relevé de compte, attestant le paiement du *Bien* par carte bancaire AXA Banque ;**

- éditer le formulaire de demande de reprise du *Bien* indiquant le montant de la reprise du *Bien* toutes taxes comprises en 2 exemplaires sur lequel le *Vendeur* doit :
 - préciser qu'aucune sûreté et/ ou clause de réserve de propriété n'a été prise sur le *Bien* cédé,
 - reconnaître « avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes CGR » ;

- éditer le bon de transport prépayé.

Le *Vendeur* dispose de cinq (5) jours suivant la demande de reprise pour imprimer son bon de transport prépayé. Si le délai de cinq (5) jours est dépassé, le *Vendeur* ne pourra pas bénéficier du Service.

Dans ce cas, le *Vendeur* devra renouveler sa demande sur le site.

Procédure pour l'envoi du *Bien* :

Le *Vendeur* doit adresser le *Bien* à l'*Acquéreur* dans son emballage d'origine (si le *Bien* possédait un emballage et que le *Vendeur* l'a conservé) en y joignant :

- **la notice d'utilisation du *Bien* fournie par son fabricant (si cette dernière existe et a été conservée) ;**
- **le formulaire de demande de reprise du *bien* signé.**

Le *Vendeur* doit déposer le colis (selon les instructions du site de colisage) dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle il a imprimé le bon de transport prépayé.

Important :

Le *Vendeur* doit effectuer, avant de remettre le *Bien*, une sauvegarde de tous éventuels fichiers, bases de données et logiciels contenus ou enregistrés dans le *Bien* - et supprimer toutes ses données personnelles du *Bien* - ainsi que les Codes de verrouillage et/ou des mots de passe.

À compter de sa demande de reprise sur le site, le *Vendeur* a sept (7) jours calendaires, pour changer d'avis et demander le retour de son *Bien*. Pour cela, le *Vendeur* doit procéder à l'annulation de sa demande sur le site.

Dans ce cas, le *Bien* sera restitué par SAVE LAB ou la station agréée SAVE LAB au *Vendeur* aux frais du *Vendeur* (paiement des frais d'envoi à réception du colis), aux conditions décrites à l'article 2.7.2.4.4 ci-dessous.

2.7.2.4.2. Diagnostic du *Bien* par l'*Acquéreur*

SAVE LAB ou une station agréée SAVE LAB procédera au diagnostic du *Bien* sous 24 heures ouvrées à compter de sa réception afin d'informer le *Vendeur* de son accord ou de son refus quant à la reprise du *Bien*.

On entend par diagnostic :

- **vérification de la conformité de la demande (par rapport à la demande, les pièces demandées à l'article 2.7.2.4.1 et les conditions de reprises) ;**
- **vérification de l'état du *Bien* ;**
- **vérification du bon fonctionnement du *Bien* pour les *Biens* visés.**

2.7.2.4.3. Accord ou refus de reprise du *Bien*

Selon le résultat de son diagnostic, SAVE LAB ou la station agréée SAVE LAB formulera, par e-mail, au *Vendeur* :

- son accord avec la proposition de reprise à 50 % de la *valeur d'achat* ;
- ou son refus de reprise.

a. En cas de refus de l'Acquéreur

SAVE LAB ou la station agréée SAVE LAB refusera la reprise du *Bien*, dans les cas suivants :

- ***Bien* qui présente une destruction, dégradation, détérioration, oxydation, déchirures, taches, totales ou partielles ;**
- ***Bien* incomplet, c'est-à-dire sans ses composants et accessoires fournis d'origine par le fabricant avec le *Bien*, lors de son achat ;**
- ***Bien* non acquis neuf et à titre onéreux, en sa totalité, avec la Carte bancaire AXA Banque ;**
- ***Bien* de plus de 1 (un) an d'ancienneté – décomptée entre la date de la facture d'achat d'origine et la date à laquelle le *Vendeur* effectue sa demande de reprise sur le site à SAVE LAB ;**
- ***Bien* exclu du Service tel que listé dans la définition du *Bien* à l'article 2.7.2.4.1.**

Dans ce cas, le *Bien* est restitué par SAVE LAB ou la station agréée SAVE LAB au *Vendeur*, aux frais du *Vendeur* (paiement des frais d'envoi à réception du colis), aux conditions décrites à l'article 2.7.2.4.4 ci-dessous.

b. En cas d'accord de l'Acquéreur

La reprise est effectuée lorsque toutes les conditions indiquées précédemment sont remplies.

SAVE LAB ou la station agréée SAVE LAB informe le *Vendeur* de son accord par e-mail accompagné du certificat de cession SAVE LAB.

Le montant de la cession est réglé au *Vendeur* par virement sur le compte bancaire auquel est rattaché la « Protection des Achats ».

Ladite cession vaut transfert de propriété du *Bien*, du *Vendeur* à l'*Acquéreur*, à compter de la date de cession et en contrepartie du règlement du prix.

2.7.2.4.4. Renvoi du *Bien* au *Vendeur*

Si le *Bien* n'est pas éligible au Service ou si le *Vendeur* a changé d'avis et ne souhaite plus la reprise de son *Bien*, le *Bien* est restitué au *Vendeur* à ses frais.

Si le *Vendeur* refuse la livraison du *Bien* ou ne le récupère pas au dépôt de La Poste dans les délais requis, le prestataire agréé par SAVE LAB renvoie à nouveau le *Bien* aux frais du *Vendeur*. SAVE LAB ou la station agréée SAVE LAB ne saurait être tenu responsable en cas de détérioration du *Bien* au cours des transports successifs ou du stockage du *Bien*.

Au terme de six (6) mois après la seconde présentation du *Bien* restée infructueuse, le *Bien* est réputé appartenir à SAVE LAB.

2.7.2.4.5. Traitement des données personnelles du *Bien* quand elles n'ont pas été supprimées par le *Vendeur* avant la cession

Il est rappelé que le *Vendeur* a l'obligation de supprimer ses données personnelles stockées sur le *Bien*, avant de remettre le *Bien* à SAVE LAB ou à une station agréée SAVE LAB agissant au nom et pour le compte de l'*Acquéreur*.

En cas de cession du *Bien* à l'*Acquéreur*, lorsque lesdites données n'ont pas été préalablement supprimées par le *Vendeur*, ce dernier reconnaît et accepte sans réserve que l'*Acquéreur* procède à l'effacement desdites données, sans qu'une restitution totale ou partielle desdites données au *Vendeur* soit possible après la date de cession du *Bien* à l'*Acquéreur*.

L'*Acquéreur* procédera à l'effacement desdites données personnelles - sauf si l'état du *Bien* ne permet pas ledit effacement - cette opération étant effectuée par l'*Acquéreur* selon les normes et la réglementation en vigueur.

À ce titre, la responsabilité de l'*Acquéreur* ne pourra être recherchée par le *Vendeur*, pour quelque fondement que ce soit.

2.7.2.5. Informatique, fichiers et libertés

Le *Vendeur* est, expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement automatisé de ses données personnelles recueillies auprès de lui par SAVE LAB, SPB, ses mandataires ou sous-traitants et par AXA Banque (et ses mandataires) dans le cadre de la prestation.

Il lui est expressément rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au traitement des données personnelles, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à la

PRODUITS ET SERVICES DE LA BANQUE

Dispositions propres au compte de dépôt et des produits et services associés

gestion de la prestation, et qu'en conséquence, ces informations pourront être conservées jusqu'au terme de la prescription des actions juridiques pouvant découler de la Prestation.

Ces informations sont destinées exclusivement à AXA Banque (et ses mandataires), SAVE LAB et à SPB (et leurs mandataires) pour les besoins de la gestion de la Prestation, à leurs partenaires contractuels concourant à la réalisation de cette gestion ainsi, le cas échéant, qu'aux Autorités de tutelle.

Le *Vendeur* dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de portabilité sur les données personnelles le concernant figurant dans les fichiers de SAVE LAB ou SPB. Il dispose également d'un droit de suppression sur les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Ces droits s'exercent selon les modalités définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au traitement des données personnelles, en contactant SPB par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées ci-après : SPB – DPO – CS 90000 – 76095 Le Havre Cedex ou par e-mail : spb-dpo@spb.eu.

Le *Vendeur* peut également transmettre (et modifier à tout moment) des directives concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données à caractère personnel après son décès et le cas échéant désigner une personne afin de les mettre en œuvre. En l'absence de directives et/ou de désignation, les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au traitement des données personnelles s'appliqueront.

Toute déclaration fautive ou irrégulière peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir ou identifier une fraude.

Les conversations téléphoniques entre le *Vendeur* et SPB ou SAVE LAB sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité des services rendus ou dans le cadre de la gestion des sinistres.

Les données recueillies pour la gestion de l'adhésion et des sinistres peuvent être transmises, dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au traitement des données personnelles et le cas échéant des autorisations obtenues auprès de la CNIL, aux filiales et sous-traitants de SPB situés hors Union européenne.

2.7.2.6. Territorialité

Le service est ouvert pour les *Biens* achetés en totalité avec la carte bancaire AXA Banque en Union européenne. La reprise du *Bien* s'effectue en France métropolitaine uniquement.

2.7.2.7. Droit et langue applicables

Les présentes CGR sont régies par le droit français. La langue française s'applique aux présentes CGR.

2.7.2.8. Litiges et clause attributive de compétence territoriale

En vue de trouver une solution rapide à tout litige qui surviendrait dans l'exécution des présentes CGR, le *Vendeur* et l'*Acquéreur* conviennent de rechercher préalablement à toute procédure un arrangement amiable.

En conséquence, les parties s'engagent à s'entretenir dans les dix (10) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des parties.

Si au terme d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de cette lettre recommandée, les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis aux Tribunaux compétents.

2.7.2.9. Intégralité

Les présentes CGR, ainsi que l'accord de cession formalisé par e-mail entre le *Vendeur* et l'*Acquéreur* traduisent l'ensemble des engagements réciproques souscrits par les parties.